



DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Information concernant la Loi sur l'enseignement obligatoire

Contre-projet du Conseil d'Etat et du Grand Conseil
à l'initiative «Ecole 2010»



Votation cantonale du 4 septembre 2011

Une école qui répond aux défis du futur



www.vd.ch/leo

Un scrutin qui concerne toutes les écolières et tous les écoliers vaudois

Le 4 septembre prochain, les citoyennes et les citoyens vaudois seront appelés aux urnes pour choisir quelle école ils veulent pour leurs enfants. Deux projets sont proposés au peuple : l'initiative «Ecole 2010» et le contre-projet, la «Loi sur l'enseignement obligatoire» - plus connue sous le nom de LEO - que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont décidé d'opposer à l'initiative.

Pour s'exprimer en toute connaissance de cause, les citoyennes et les citoyens, tout particulièrement les professionnels de l'école et les parents, doivent être clairement informés des projets qui leur sont soumis. Cette brochure a été réalisée dans ce but. Elle indique les changements proposés par la LEO pour l'école obligatoire et les incidences que ces changements auront sur la scolarité des élèves. Au sein du Grand Conseil, la LEO a été approuvée à une large majorité, tous partis confondus à l'exception de l'UDC et de l'UDF. Cette majorité propose également de rejeter l'initiative «Ecole 2010».

L'initiative «Ecole 2010», propose de modifier un peu plus de la moitié de la loi scolaire actuelle. Pour l'essentiel, elle réclame un renforcement des trois voies actuelles au secondaire, des notes et le retour de la moyenne générale dès le début de la scolarité, une méthode pédagogique dite «explicite» et le regroupement des élèves perturbateurs dans des «classes régionales d'encadrement».

Le contre-projet (la LEO) propose une loi sur l'enseignement obligatoire de 150 articles pour remplacer la loi scolaire actuelle qui date d'un quart de siècle et qui a déjà été modifiée à 26 reprises au cours de son existence. Cette nouvelle loi intègre toutes les dispositions qui permettent d'harmoniser l'école avec celle des autres cantons. Entièrement reformulée, elle a l'avantage de la cohérence globale et prend en compte les éléments nouveaux qui sont intervenus dans le canton au cours de ces dernières décennies (la population scolaire a changé tout comme l'organisation des familles). La LEO maintient dans le système existant tout ce qui fonctionne bien et corrige ce qui pose des problèmes, notamment la troisième voie du degré secondaire (VSO) décriée depuis longtemps aussi bien par les parents que par les milieux économiques ou les enseignants.

En augmentant le temps scolaire, elle offre à tous les élèves l'opportunité de développer au maximum leurs compétences et leurs connaissances scolaires.

Système actuel	Rac I-II	Rac I-II Rattrap.	Système HarmoS
	9	11	
	8	10	
	7	9	
	6	8	
	5	7	
	4	6	
	3	5	
	2	4	
	1	3	
-1	2		
-2	1		



L'école enfantine (années 1 et 2) 4 à 6 ans

Avec l'harmonisation scolaire intercantonale (HarmoS), la fréquentation de l'école enfantine devient obligatoire. Tous les enfants entrent à l'école dès qu'ils ont atteint l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet. Les parents (ou les représentants légaux) les inscrivent dans l'établissement scolaire de leur lieu de domicile. A titre exceptionnel, un élève peut commencer l'école avant l'âge de 4 ans révolus s'il arrive d'un canton ou d'un pays où il a déjà commencé sa scolarité à un âge plus précoce, mais ces situations sont rares. A titre tout aussi exceptionnel, il peut commencer plus tardivement l'école si des raisons impérieuses le justifient. Dans le canton de Vaud, les élèves de 1^{re} et de 2^e année sont scolarisés dans les mêmes classes (cycles de 2 ans).

En résumé, ce qui change :

L'âge d'entrée à l'école obligatoire change: l'école enfantine devient obligatoire et la date de référence n'est plus la même qu'aujourd'hui (31 juillet au lieu du 30 juin). Toutefois, si la LEO est acceptée, elle prévoit que la date actuelle pourra être maintenue durant 2 ans pour permettre aux parents de s'organiser en toute sérénité.

Le temps d'école est augmenté. Les objectifs d'apprentissage deviennent ceux du plan d'études romand (PER).



Le temps scolaire est légèrement renforcé : entre 18 et 20 périodes par semaine en 1^{re} année au lieu de 16 introduites progressivement ; entre 24 et 26 périodes en 2^e année au lieu de 23. Les établissements veillent à harmoniser au mieux les heures de début et de fin de classe pour éviter aux parents des déplacements trop fréquents. Comme aujourd'hui, des transports gratuits sont organisés par les communes si certaines conditions sont remplies : durée et/ou dangerosité du parcours notamment. La prise en charge des enfants en dehors des heures de classe (lieux d'accueil surveillés, repas) est également placée sous la responsabilité des communes. Celles-ci s'organisent progressivement pour mettre en place de telles structures.

Un plan d'études, identique dans tous les cantons romands (PER), fixe les objectifs d'apprentissage à atteindre en classe enfantine, plus particulièrement en français (langage et lecture), en mathématiques, dans les activités créatrices, physiques (rythmique), éducatives ou de socialisation. A cet âge, le travail des élèves n'est évalué que sous la forme d'appréciations ou de commentaires (et non de notes).

A la fin de la 2^e année, les élèves sont promus automatiquement en 3^e année.

Les enfants entrent à l'école obligatoire à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet.



La maîtrise de classe

Dans chaque classe, la direction de l'établissement désigne un-e titulaire à qui elle confie la «maîtrise de classe». Cet-te enseignant-e est responsable des relations avec les parents et du suivi des élèves, plus particulièrement de ceux qui rencontrent le plus de difficultés. C'est à lui-elle que les parents s'adressent prioritairement lorsqu'ils ont des questions à poser ou des communications à transmettre.

Aujourd'hui, cette maîtrise de classe n'existe qu'au degré secondaire. La LEO prévoit sa mise en place dès le début de l'école infantine et tout au long de la scolarité, ce qui constitue un réel progrès dans la prise en charge des élèves les plus jeunes, en donnant davantage de temps aux enseignant-e-s pour les contacts avec les autres professionnel-le-s et les parents.

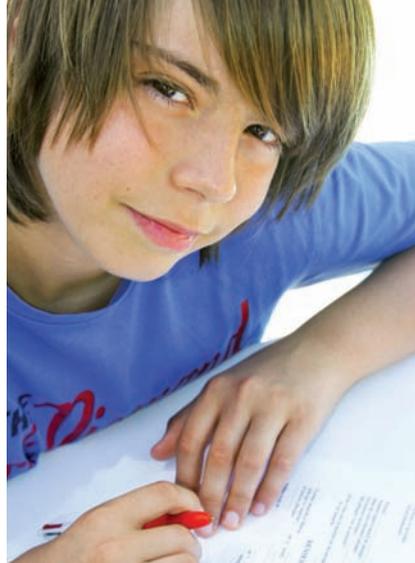


Les relations école-parents

La qualité des relations entre l'école et les parents est importante pour le bon déroulement de la scolarité des élèves. La LEO définit clairement les devoirs et les droits des parents. Elle rappelle certaines obligations qui découlent aujourd'hui déjà d'autres textes (Constitution fédérale not.). La LEO leur demande notamment de respecter l'institution scolaire et les enseignants qui prennent en charge leur enfant et de participer aux séances d'information collective.

Les parents ont le droit d'être informés clairement sur la marche de l'école et la progression scolaire de leur enfant. Ils sont entendus avant toute décision importante qui pourrait affecter son parcours scolaire. Ils peuvent demander un entretien individuel aux enseignants et sont représentés dans les conseils d'établissement. Enfin, ils peuvent exercer un droit de consultation sur tous les objets importants concernant l'école, par l'intermédiaire de leurs associations.

	Rac I-II	Rac I-II Rattrap.	
Système actuel	9	11	Système Harro5
	8	10	
	7	9	
	6	8	
	5	7	
	4	6	
	3	5	
	2	4	
	1	3	
	-1	2	
-2	1		



Les années 3 à 6 6 à 10 ans

Avec les 2 années d'école enfantine, les 3^e et 4^e années constituent le premier cycle primaire. Les années 5 à 8 composent le deuxième cycle primaire.

Les classes accueillent parfois les élèves d'une seule année, parfois les élèves de deux années consécutives (cycle de 2 ans) ensemble dans la même classe. Aux années 3 à 6, le temps d'école est de 28 périodes par semaine pour tous les élèves. Les appuis prévus jusqu'ici à la grille horaire seront désormais dispensés soit sur temps de classe, soit hors temps de classe, au besoin par d'autres enseignant-e-s.

A cet âge, les enfants apprennent à lire, à écrire et à calculer. Le plan d'études se diversifie et prévoit d'autres activités : étude de l'environnement, activités créatrices, manuelles ou physiques, allemand dès la 5^e année. En fin de 4^e année, tous les élèves passent une épreuve de lecture commune à tous les élèves du même âge dans le canton. Dès la 5^e année, l'évaluation du travail des élèves est communiquée aux parents sous la forme de notes allant de 1 à 6. Des moyennes sont calculées dans chaque discipline, au demi-point*.

S'il obtient des résultats suffisants au terme du premier cycle primaire, l'élève est promu au deuxième cycle, soit en 5^e année. En fin de 6^e année, s'il remplit les conditions de promotion, il est promu en 7^e année.

* Par exemple, si l'élève a eu trois notes en lecture (4-5-4), sa moyenne sera de $13:3 = 4,33$ qui, arrondi au demi-point le plus proche, deviendra 4,5.



En résumé, ce qui change :

Actuellement, la grille horaire des cycles primaires comprend 28 périodes, dont 2 périodes réservées aux appuis qui ne concernent que certains élèves. La LEO prévoit une grille horaire de 28 périodes pour tous les élèves. Les appuis seront dispensés pendant ou hors des heures de classe, si nécessaire par d'autres enseignant-e-s.

Dès la 5^e année, le résultat du travail des élèves est communiqué par des notes et non plus par des appréciations.

	Rac I-II	Rac I-II Rattrap.	
Système actuel	9	11	Système HarmoS
	8	10	
	7	9	
	6	8	
	5	7	
	4	6	
	3	5	
	2	4	
	1	3	
	-1	2	
	-2	1	



Les années 7 et 8 10 à 12 ans

Jusqu'ici, les années 7 et 8 de la scolarité (respectivement 5 et 6 ou cycle de transition à l'heure actuelle) étaient incluses dans le degré secondaire. Désormais, elles font partie du degré primaire (années 1 à 8), comme c'est déjà le cas dans pratiquement tous les cantons.

Comme aujourd'hui, les élèves sont scolarisés tous ensemble. En 7^e et 8^e années, le temps scolaire reste de 32 périodes par semaine, comme actuellement. Les enseignant-e-s sont plus nombreux dans ces classes qui sont confiées aussi bien à des enseignant-e-s qui peuvent enseigner toutes les disciplines (généralistes) qu'à des enseignant-e-s spécialistes d'une ou plusieurs disciplines.

L'enseignement se diversifie de plus en plus. Celui de l'anglais intervient dès la 7^e année. L'évaluation du travail des élèves se poursuit selon les mêmes modalités qu'actuellement (notes). Les résultats en français, en mathématiques et en allemand prennent davantage d'importance : au terme de la 8^e année, ils détermineront l'entrée dans les niveaux de la voie générale au degré secondaire I.

En fin de 8^e année, les élèves sont soumis à des épreuves cantonales de référence dont les résultats seront pris en compte à raison de 30% de l'ensemble des notes obtenues au cours de l'année en français, mathématiques et allemand. L'admission ultérieure dans les deux voies du degré secondaire dépendra de ces résultats et de ceux obtenus dans d'autres disciplines.



En résumé, ce qui change :

En 7^e et en 8^e années, tous les élèves reçoivent des cours d'allemand et d'anglais. En fin de 8^e, les résultats obtenus dans un certain nombre de disciplines détermineront l'entrée dans les voies et dans les niveaux du degré secondaire. La procédure d'orientation est simplifiée. Elle prend en compte les résultats des ECR. Les classes de 7^e et 8^e années sont tenues par plusieurs enseignants. La LEO prévoit cependant d'équilibrer progressivement les effectifs entre enseignant-e-s spécialistes et généralistes.

Les années 7 et 8 font désormais partie du degré primaire.

Les années 9 à 11 12 à 15 ans

Les trois dernières années de la scolarité obligatoire (9^e, 10^e et 11^e années) constituent le degré secondaire I. Le temps scolaire est de 32 périodes comme aujourd'hui. L'enseignement est assuré uniquement par des enseignant-e-s spécialistes de discipline. Le nombre d'enseignant-e-s par classe y est donc plus élevé qu'au degré primaire.

	Rac I-II	Rac I-II Rattrap.	
Système actuel	9	11	Système Harmos
	8	10	
	7	9	
	6	8	
	5	7	
	4	6	
	3	5	
	2	4	
	1	3	
	-1	2	
-2	1		

Dès le début de la 9^e année, les élèves sont répartis en deux voies :

La voie « pré-gymnasiale » accueille les élèves (un peu plus d'un tiers d'entre eux) qui se dirigeront plus tard vers les études gymnasiales de type maturité académique, si leurs compétences scolaires le leur permettent. Ces compétences devront être attestées dans un certain nombre de disciplines particulièrement importantes pour la suite de leurs études. Ces élèves choisissent, avec l'aide de leurs parents et de leurs enseignant-e-s, une **option spécifique** qui leur sera utile pour la suite de leur parcours de formation, notamment au gymnase.

La voie « générale » accueille les élèves (un peu moins des deux tiers) qui se destinent aux écoles de culture générale et de commerce ou à la formation professionnelle. Comme tous ces élèves ne sont pas également forts ni également faibles en français, en mathématiques ou en allemand, deux niveaux sont prévus dans ces disciplines jugées fondamentales. Ainsi, un élève pourra se trouver dans des niveaux différents (niveau 1 de base ou niveau 2 supérieur) dans ces trois branches, selon qu'il est plus ou moins fort ou plus ou moins faible dans ces domaines. Pour toutes les autres matières enseignées, il se trouvera en classe avec l'ensemble de ses camarades. Pour les élèves de la voie générale, il existe également des options : soit les mêmes qu'en pré-gymnasiale, soit des **options scolaires « orientées métiers »**.

Les élèves les plus en difficulté dans le système scolaire ne sont plus automatiquement dirigés vers une voie particulière. Ils sont identifiés en fonction de nouveaux critères : il s'agit des élèves qui suivent un enseignement de niveau 1 (de base) à la fois en français, en allemand et en mathématiques. Leur nombre cor-



respond à environ 15% des élèves de la voie générale (moins de 10% de l'ensemble d'une volée d'élèves). Ils bénéficient **d'un enseignement consolidé** dans les trois disciplines à niveaux. Les conseils de direction des établissements scolaires décident des formes de ce soutien, soit par des appuis individuels ou collectifs, soit par un regroupement de ces élèves pour une part significative de l'enseignement, soit enfin par une combinaison des deux.

A la fin du premier semestre de la 9^e année, les élèves qui ont clairement progressé dans une discipline à niveaux peuvent passer au niveau supérieur (du niveau 1 au niveau 2). Cette possibilité est offerte au terme de chaque semestre au cours du degré secondaire. Un élève excellent en niveau 2 pourrait même suivre, à certaines conditions, un enseignement en voie pré-gymnasiale dans sa discipline de prédilection. Enfin, l'élève qui en a les compétences peut changer de voie soit à la fin du premier trimestre de la 9^e soit à la fin de la 9^e ou de la 10^e année.

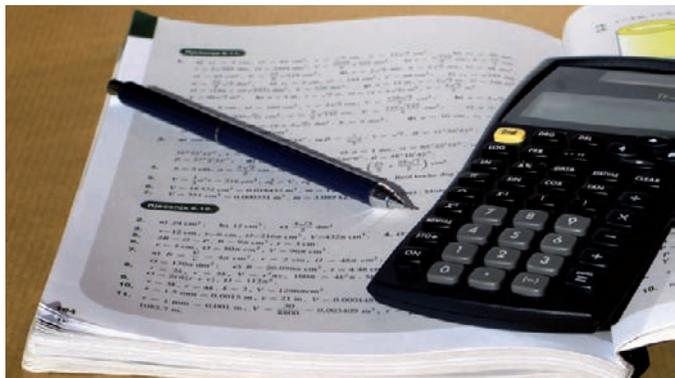
La progression dans les niveaux maintient la motivation des élèves tout en leur permettant d'acquérir de meilleures compétences dans leurs branches fortes. Elle contribue ainsi à améliorer les possibilités d'un changement de voie, qui n'exige plus un rattrapage dans toutes les disciplines comme c'est le cas aujourd'hui.

Au terme de la 11^e année, l'élève qui a réussi son année et l'examen obtient un certificat qui ouvre l'accès aux formations ultérieures. A défaut, il obtient une attestation de fin de scolarité. Tout est mis en œuvre pour que tous les élèves accèdent au certificat de fin d'étude. Celui-ci facilitera leur entrée dans la formation professionnelle.

En résumé, ce qui change :

Le degré secondaire comporte désormais deux voies. Des niveaux en français, mathématiques et allemand sont introduits en voie générale, ainsi qu'un enseignement consolidé pour les élèves les plus faibles.

Les élèves vont tous jusqu'au bout du programme de 11^e année.



Les options au degré secondaire

La grille horaire de tous les élèves du degré secondaire comporte 4 périodes d'options.

En voie pré-gymnasiale, **les options spécifiques** sont les mêmes qu'aujourd'hui, à savoir l'italien, le latin, les mathématiques + physique, l'économie + droit. Tous les élèves doivent en choisir une.

En voie générale, les élèves peuvent choisir soit une option spécifique, soit une **option de compétence orientée métiers**. Ces options visent à améliorer les compétences des élèves dans des disciplines scolaires (français, mathématiques notamment) à l'aide d'exercices concrets démontrant leur utilité dans des situations pratiques, telles celles qui seront appliquées dans la formation professionnelle préparant aux métiers.

Les élèves au bénéfice d'un enseignement consolidé prennent obligatoirement une option orientée métiers.

Les **cours facultatifs** demeurent. Ils abordent des domaines divers (par exemple le grec, les activités artistiques). Ils ne s'inscrivent pas dans la grille horaire des élèves mais sont organisés en plus du temps scolaire ordinaire.



Raccordement I et II - Classe de rattrapage

Si l'élève n'a pas obtenu son certificat et qu'il ne peut plus redoubler, il peut prolonger sa scolarité ou être admis dans une classe « de rattrapage ». Cette prolongation n'est plus soumise à autorisation si l'élève fait preuve d'un comportement adéquat du point de vue de la discipline.

Les élèves qui n'ont pas obtenu des résultats ouvrant l'accès aux écoles de culture générale et commerciale peuvent effectuer une année de scolarité supplémentaire en classe de raccordement I.

Si l'élève au bénéfice d'un certificat de la voie générale a des résultats suffisants, il peut effectuer une année en classe de raccordement II pour l'obtention d'un certificat de la voie pré-gymnasiale.

Enfin, les élèves en échec en voie pré-gymnasiale qui ne souhaitent pas forcément accéder à la voie maturité académique, peuvent obtenir, si leurs résultats sont suffisants, un certificat de la voie générale plutôt qu'une simple attestation, comme c'est le cas aujourd'hui.



En résumé, ce qui change :

Une classe de rattrapage permet aux élèves sans certificat de l'obtenir.

Si le comportement de l'élève est adéquat, la prolongation de la scolarité devient automatique.



Le redoublement

Comme aujourd'hui, la LEO prévoit que l'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion refait son année (ou est maintenu une année supplémentaire dans le cycle). Comme un élève ne peut avoir plus de deux ans de retard au cours de sa scolarité, il ne peut redoubler que deux fois. La LEO prévoit cependant qu'un élève qui ne serait pas promu après avoir redoublé deux fois peut néanmoins poursuivre sa scolarité avec ses camarades. Dans ce cas, il reçoit des appuis. S'il n'obtient pas son certificat au terme de son parcours scolaire, il peut encore fréquenter une « classe de rattrapage » pour tenter de l'acquérir.



Les difficultés rencontrées à l'école

Tous les élèves n'apprennent pas de manière aussi aisée, ni au même rythme. Lorsqu'il ne parvient pas à atteindre les objectifs prévus dans le plan d'études ou qu'il rencontre de sérieuses difficultés, l'élève est mis au bénéfice de cours d'**appuis**, dispensés soit en classe ou en dehors de la classe, soit seul ou en groupe, soit enfin dans des classes spécifiques. Si cette solution ne suffit pas et que l'élève ne peut manifestement pas suivre l'enseignement commun, ses objectifs peuvent être adaptés. Dans ce cas, il est mis au bénéfice d'un **programme personnalisé** et son travail sera évalué sur la base des objectifs prévus pour lui.

Dès le début de leur scolarité, les élèves qui ne parlent pas le français reçoivent des « **cours intensifs de français** ». Ils peuvent être dispensés en petits groupes ou dans des **classes d'accueil**. Ces classes ne sont toutefois ouvertes qu'à partir du 2^e cycle primaire. En principe, les élèves les fréquentent durant une année, voire deux.

Enfin, lorsque les difficultés sont d'ordre **socio-éducatif**, des solutions d'encadrement spécifique sont adoptées : au besoin, l'élève peut être placé temporairement dans une structure éducative (MATAS) ou durablement en institution, tout en recevant l'ensemble de l'enseignement.

Au surplus, des **mesures d'enseignement spécialisé** peuvent être mises en œuvre.

Les épreuves cantonales de référence

Ces épreuves, plus connues sous le nom d'ECR, sont passées par tous les élèves vaudois du même âge en même temps. Aujourd'hui, elles sont organisées en français et en mathématiques, chaque deux ans, dès le début de l'école primaire. Leurs résultats ne sont pas pris en compte mais communiqués à titre indicatif.

La LEO prévoit que les résultats des ECR compteront pour 30% de la note annuelle obtenue en français, mathématiques et allemand, en 8^e année, puisque la mise en voie (et la mise en niveaux) en dépendront.

Dans les années à venir, d'autres épreuves (romandes ou suisses) seront également organisées dans les classes, pour vérifier dans quelle proportion les élèves (classes, établissements) parviennent à atteindre les standards prévus à l'échelle de la Suisse romande ou de l'ensemble des cantons suisses.

Toutes ces épreuves ne remplacent évidemment pas les contrôles opérés régulièrement en classe par les enseignant-e-s, pour s'assurer que tous les élèves progressent et atteignent les objectifs fixés.



Plan d'études et grilles horaires

L'Accord HarmoS prévoit que les plans d'études et les moyens d'enseignement doivent être coordonnés au sein des régions linguistiques. Les cantons romands ont ainsi adopté un « Plan d'études romand » (le PER) pour tous leurs élèves. Ce nouveau plan d'études, organisé pour chaque degré de la scolarité (pour chaque cycle ou chaque année), remplacera d'ici peu le plan d'études vaudois (PEV). Comme la conception de ces deux plans d'études (PEV et PER) est très semblable, le passage à un nouveau plan d'études en sera facilité.

La grille horaire de chaque année scolaire - soit le temps consacré à l'étude de chaque discipline - devra être modifiée, pour tenir compte des exigences du plan d'études et de l'augmentation du temps scolaire au degré primaire prévue par la LEO. Cette opération est en cours de travail et tiendra largement compte des avis exprimés lors d'une récente consultation sur cet objet.

Le plan d'études est décidé pour l'essentiel au plan intercantonal mais la grille horaire relève des cantons. Au surplus, les enseignant-e-s sont libres dans le choix des approches pédagogiques qu'ils souhaitent utiliser.



Les aspects éducatifs

Comme aujourd'hui, la LEO prévoit que l'école «seconde les parents dans leur tâche éducative». Les élèves sont tenus de se conformer aux règles établies par l'école et de respecter leurs enseignant-e-s et leurs camarades. A l'école, ils apprennent les conduites adaptées à la vie en société.

En cas de transgression, l'élève est soumis à des sanctions disciplinaires proportionnelles à l'âge et à la faute commise. Les sanctions vont graduellement de la réprimande au renvoi définitif, en passant par les travaux supplémentaires, les arrêts ou la suspension. La LEO décrit les procédures appliquées en tenant compte notamment des nouveaux types d'incivilités découlant d'un usage délicieux des appareils téléphoniques ou de tout objet dangereux.

Les élèves sont invités à participer à la vie scolaire et peuvent s'initier à des comportements citoyens, notamment en expérimentant les conseils d'élèves.





Systeme actuel et organisation scolaire future

Cycles et degres de l'ecole actuelle		Age des eleves	Cycles et degres de l'ecole harmonisee		
Secondaire	Rac I et II		Rac I et II Rattrapage		
	9 ^{eme} annee	9	14-15 ans	11	11 ^{eme} annee
	8 ^{eme} annee	8	13-14 ans	10	10 ^{eme} annee
	7 ^{eme} annee	7	12-13 ans	9	9 ^{eme} annee
	Cycle de transition CYT	6	11-12 ans	8	Deuxieme cycle primaire
5		10-11 ans	7		
2 ^{eme} cycle primaire CYP 2	4	9-10 ans	6	Premier cycle primaire (dont l'ecole enfantine)	
	3	8-9 ans	5		
Premier cycle primaire CYP 1	2	7-8 ans	4		
	1	6-7 ans	3		
Cycle initial CIN (facultatif)	-2	5-6 ans	2		
	-1	4-5 ans	1		

